

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon **Vendredi 24 février 2017**

L'an deux mille dix sept, le 24 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 20 février 2017 par le maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GARREAU Frédéric
	ELOLONGUE Alida		GASTEL Gilles
	FOULON Myriam		LEJEUNE Patrick
	POLETZ Edith		METHON Lucien
	ZUSATZ Corinne		THIRY Lucien

Absents non excusés :

Mmes	BALSAMO Sandrine
	ETIENNE Amélie
M.	PERTIN David

Absents excusés :

MM.	RÉGNIER Gérard	donnant pouvoir à GASTEL Gilles
	MONCOURTOIS Christophe	donnant pouvoir à ZUSATZ Corinne

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 votants : 12 formants la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2017/02-24/01 renouvellement contrat assurance maladie

Le maire expose que le contrat 2013/2016 concernant l'assurance maladie des salariés est arrivé à expiration et qu'il est nécessaire de renouveler celui-ci pour la période 2017/2020 pour garantir la prise en charge des salariés en cas d'arrêt de travail. Le contrat précédent a été pris en choisissant l'option 1. Le coût est calculé sur le montant brut annuel des salaires en appliquant un pourcentage en fonction de l'affiliation du salarié, soit IRCANTEC au taux de 1,10%, soit CNRACL au taux de 5,99%, auquel s'ajoute un pourcentage lié à la gestion des dossiers par le centre de gestion, soit 0,2%.

La cotisation annuelle est sensiblement inchangée, soit environ 1 350 € (mille trois cent cinquante euros).

Après avoir entendu l'exposé du maire, qui a répondu aux questions du Conseil Municipal, celui-ci approuve ce renouvellement.

Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité

2) 2017/02-24/02 renouvellement du bail Dubois

Le maire expose que le bail triennal accordé à Monsieur Dubois pour le logement situé au dessus de la mairie, renouvelé en 2014, arrive à expiration en septembre 2017.

Que ce bail stipule que la résiliation ne peut se faire que par lettre recommandée 3 mois avant son échéance, faute de quoi le bail est reconduit tacitement.

Le maire indique que régulièrement le Trésor Public fait part à la mairie de loyers impayés, et que régulièrement le retard est de deux mensualités. Le bail stipule qu'avec un retard de paiement d'un mois du loyer, après sommation par lettre recommandée, le bail peut être dénoncé.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou non de ce bail. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son maire à envoyer une lettre recommandée au locataire le sommant de payer son loyer conformément au bail. Il décide également de ne pas renouveler ce bail, demande à son maire conformément à ce dernier de le résilier par lettre recommandée trois mois avant son échéance.

Contre : 1 Abstention : 0 Vote à la majorité : 11

3) 2017/02-24/03 fiscalisation défense incendie

Le maire expose que le SIDEN SIAN, à qui la commune a délégué la compétence "incendie", permet de recouvrer cette prestation soit par financement sur le budget général de la commune, soit par fiscalisation directe.

Le coût actuel est de 5 €/an et par habitant; il semble plus juste d'opter pour la fiscalisation, que de faire une augmentation des quatre taxes pour augmenter les recettes du budget général. En effet, la recette prise sur le budget général de la commune subira chaque année la variation des bases permettant les recettes des quatre taxes, et naturellement une augmentation automatique des impôts.

La fiscalisation, par contre, est décidée par les adhérents (maire des communes) et ce, pour plusieurs années sans augmentation.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide de maintenir la dépense sur le budget général, et donc de ne pas opter pour la fiscalisation.

Contre : 2 Abstention : 0 Vote pour à la majorité : 10

4) 2017/02-24/04 demande de subvention DETR plan de financement

Le maire expose que les demandes de subvention adressées en préfecture doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour arrêter le plan de financement tel qu'il sera budgété sur l'exercice 2017.

Trois dossiers maximum peuvent être déposés.

Compte tenu des dossiers présentés, il sera nécessaire d'en indiquer les priorités.

Les trois dossiers sont : un dossier « Protection et alerte mairie-école », un dossier « Façade de l'école » déjà proposé en 2014, un dossier « Chiens-assis ».

Le maire présente le tableau de financement de ces trois dossiers. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2017 ces trois dossiers présentés dans le tableau ci-dessous et indique leur priorité.

Projet	Dépenses subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de la subvention	Montant HT à la charge de la commune	Priorité
Protection et alerte mairie-école	14 343 €	55%	7 889 €	6 454 €	1
Façade de l'école	15 594 €	45%	7 017 €	8 577 €	2
Chiens-assis	26570 €	45%	11 956 €	14 614 €	3

Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité

Questions diverses :

M Patrick Lejeune fait part de remarque positives faites par certains habitants sur la propreté du cimetière. M Le Maire explique que l'employé municipal assisté de M Thiry ont fait un énorme travail pour améliorer l'aspect du cimetière, il les en remercie.

M Patrick Lejeune fait part des dépôts sauvages le long de la route de Pinon Vauxaillon mais également vers le cimetière militaire. Il demande si une opération de nettoyage pourrait être organisé en mobilisant des bénévoles.

Le conseil municipal est totalement d'accord avec cette idée. Monsieur Thiry indique que cela a été fait plusieurs fois par l'employé communal et lui-même.

M Lucien Thiry demande s'il ne serait pas possible de changer de fournisseur d'énergie. Le maire indique qu'il est possible sous certaines conditions d'abonnement de changer de fournisseur en s'adressant à l'USEDA.

Mme Edith Poletz rappelle avoir demandé par mail le tableau complété des investissements, complété des priorités de chacun afin de faire le point pour la programmation du prochain budget comme évoqué lors du dernier conseil municipal.

La séance est levée à 20h45 heures.

Signatures :

Le maire

les conseillers

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon Vendredi 14 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le 14 avril 2017 à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 10 avril 2017 par le maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GARREAU Frédéric
	ELOLONGUE Alida		GASTEL Gilles
	FOULON Myriam		METHON Lucien
	POLETZ Edith		RÉGNIER Gérard
	ZUSATZ Corinne		THIRY Lucien

Absents non excusés :

Mmes BALSAMO Sandrine
ETIENNE Amélie
M. PERTIN David

Absents excusés :

MM. MONCOURTOIS Christophe donnant pouvoir à M RÉGNIER Gérard
LEJEUNE Patrick donnant pouvoir à M GARREAU Frédéric

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 votants : 12 formants la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) Présentation Commémoration de septembre 2018

Nicole Gastel expose les grandes lignes de cette commémoration.

Elle se déroulera sur trois jours et trois lieux : Pinon, Vauxaillon, Blérancourt avec une soirée à Soissons à la cité de la musique et de la danse et une soirée à la cathédrale de Laon.

Les établissements scolaires participants ont été cités :

Les collèges de Vailly sur Aisne, de Poitiers et d'Anizy le Château.

Les lycées Paul Claudel de Laon et Gérard de Nerval et Léonard de Vinci de Soissons.

L'école de Vauxaillon.

Il est souhaité que chaque conseiller municipal s'implique dans ce projet en fonction de sa sensibilité et de ses compétences.

2) 2017/04-14/01 Fonds Départemental de Solidarité - rue des Pintons

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

Plan de financement des travaux

Numéro opération	Nature des travaux	Nom de la voie	Longueur	Montant TTC	Taux de subvention	Montant HT	Montant de la Subvention	Charge communale
2017-01528	Réfection voirie	Rue des Pintons	660m	61 476€	20%	51 230€	10 246€	22 541.20€
2017-01528	Réfection voirie	Rue des Pintons	660m	61 476€	56%	51 230€	28 688.80€	
Total Subvention							38 934.80€	

S'engage à effectuer ces travaux pour un montant de dix mille deux cent quarante six € HT sur le budget communal et de réaliser ces travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité

3) 2017/04-14/02 Sécurisation mairie-école

Le maire expose la nécessité de disposer d'un système d'alerte dans le cadre du plan Vigipirate, voire du confinement des enfants de l'école en cas de pollution atmosphérique.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide d'inscrire cette opération au budget d'investissement 2017 et sollicite une subvention au titre de soutien à l'investissement local.

Plan de financement des travaux

	Opération	Montant TTC	Montant HT	Subvention	Montant HT subvention	Charge HT commune
Sécurisation Mairie- Ecole		16 735 €	13 388€	50%	6 694€	6 694€

S'engage à effectuer ces travaux pour un montant de six mille six cent quatre vingt quatorze € sur le budget communal et de réaliser ces travaux à partir de la date de notification

Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité

4) 2017/04-14/03 Poste d'Adjoint technique/Madame André

Le maire expose qu'il est nécessaire concernant l'emploi de Mme André, de supprimer l'ancien poste "adjoint technique" de 10,50 h ; et de créer le nouveau poste "adjoint technique" de 22,07 h (vingt-deux heures zéro sept).

Ces formalités sont demandées par le centre de gestion et correspondent aux procédures administratives en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide la suppression du poste d'adjoint technique pour 10,50h et de créer un poste d'adjoint technique pour 22,07 h.

Contre : 0 Abstention : 0 Vote pour à la majorité :

5) 2017/04-14/04 Adhésion au SIDEN SIAN

Le maire expose la demande d'adhésion au SIDEN SIAN de plusieurs communes :

- La commune **d'Elincourt** (Nord) avec transfert des compétences « eau potable » production et distribution et « défense extérieure contre l'incendie ».
- La commune **Blécourt** (Nord) avec transfert des compétences « eau potable » production et distribution et « défense extérieure contre l'incendie ».
- Les communes **d'Haynecourt** (Nord) et de **Fremicourt** avec transfert des compétences « eau potable » production et distribution et « défense extérieure contre l'incendie ».
- Les communes **Neuchâtel sur Aisne** (Aisne) et du syndicat des eaux de la région de **Pouilly-sur-Serre** (Aisne) et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du **Val d'Artois** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « eau potable » production et distribution.
- La commune **d'Evergnicourt** (Aisne) avec transfert des compétences « eau potable » production et distribution et « assainissement collectif ».
- La commune **d'Hazebrouck** (Nord) avec transfert des compétences « eau potable » production et distribution et « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal adopte ces propositions d'adhésion.

Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité

6) Point sur le budget primitif 2017

Le maire rappelle les choix d'investissement prioritaire qui seront proposés en conseil municipal lors du vote du budget.

L'enfouissement route de Leully.
La rue des pintons
La mise en sécurité du bâtiment mairie-école
La réfection du mur de l'école
Les travaux dans la maison en face de la mairie.

M Méthon propose de mettre une éolienne dans le village pour qu'elle produise l'électricité dont la commune aurait besoin.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà fait des mesures pendant un an et que la quantité de vent n'est pas suffisante pour cet investissement.

Questions diverses :

- 1) - Monsieur le maire précise que les chemins de la commune sont en cours de nettoyage.
Une épaveuse a fait le plus gros travail pour un coût d'environ 1500 euros, le reste est fait par l'employé communal et l'association Axo'lidarité.
Certains chemins ont été remis à jours car complètement envahis par les ronces depuis des années.
Monsieur le maire demande aux conseillers de réfléchir à comment on pourrait baptiser ces chemins ?

- 2) - Monsieur Garreau et Mme Poletz font le compte rendu de la fête de Pâques organisée mercredi 5 avril pour les enfants du village.
35 enfants accompagnés de leurs parents ont participé à un rallye sur lequel des énigmes avaient été posées.
Les chemins sont effectivement devenus praticables car des mamans avec poussettes ont pu les parcourir.
Un goûter et une remise de livres a comblé parents et enfants.
- 3) - Monsieur le maire précise que la société Noréade va commencer des travaux de réfection du réseau d'eau potable dès cette fin d'année.
Les rues concernées sont : rue de Leuilly, de Soissons, Lejeune, Parigi et Franjus.
Une demande a été faite pour que des bornes à incendie soient implantées en même temps.
- 4) Mme Poletz fait le point sur les projets pour la fête du village qui aura lieu le 10 juin 2017 autour de l'étang et sur le terrain de football.
Il y aura des structures gonflables, un taureau mécanique, et un terrain de Laser Game.
- 5) Monsieur Garreau demande si, comme l'an dernier, la commune peut organiser une remise de livres pour les élèves de CM2 ?
Le conseil donne son accord à l'unanimité.
- 6) Monsieur Garreau demande aussi que l'accessibilité soit prévue pour les personnes handicapées lors des journées de vote.
Monsieur le Maire répond cela va de soit, que l'ascenseur est en service et qu'un circuit sera prévu pour l'accès au bureau de vote par l'école.

La séance est levée à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon **Mardi 2 mai 2017**

L'an deux mille dix sept, le 2 mai 2017 à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 26 avril 2017 par le maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		LEJEUNE Patrick
	POLETZ Edith		METHON Lucien
	ZUSATZ Corinne		RÉGNIER Gérard
			THIRY Lucien

Absents non excusés :

Mmes BALSAMO Sandrine
ETIENNE Amélie
M. PERTIN David

Absents excusés :

MM. GARREAU Frédéric
MONCOURTOIS Christophe donnant pouvoir à Mme ZUSATZ Corinne
Mme FOULON Myriam donnant pouvoir à Mme CROQUET Anne-Marie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9 votants : 11 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2017/05-2/01 Délibération : Vote du Compte de Gestion 2016

Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par le trésorier d'Anizy le Château

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

2) 2017/05-2/02 Délibération : Vote du Compte Administratif 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme ZUSATZ Corinne a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que GASTEL Gilles, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ZUSATZ Corinne pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 à l'unanimité lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2016

	Fonctionnement			Investissement				Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde		Dépenses	Recettes
Report 2015 sur 2016	0,00	220 569,38	220 569,38		105 602,82	105 602,82		0,00	326 172,20
Part affectée à l'investissement					58 475,18	58 475,18			
Exercice 2016	191 991,35	280 854,79	88 863,44	218 593,11	46 455,39	-172 137,72		410 584,46	327 310,18
Total	191 991,35	501 424,17	309 432,82	218 593,11	210 533,39	-8 059,72	D001/R001	410 584,46	711 957,56
Reste à réaliser						-2 000,00			
Résultat clôture			309 432,82			-10 059,72			299 373,10
budget excédentaires	299 373,10	euros				1068		D002	R002

Vote à l'unanimité

3) 2017/05-2/03 Délibération : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat 2016 du budget Principal au budget primitif 2017 de la façon suivante :

R002	299 373,10 €
1068	10 059,72 €
D001	8 059,72 €

Vote à l'unanimité

4) 2017/05-2/04 vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Le Maire propose de remettre les taux 2017 identiques à ceux de 2016.

En effet, par suite de la fusion des deux communautés de communes (val de l'Ailette et vallons d'Anizy) pour devenir Picardie des châteaux, l'état a diminué la taxe d'habitation au profit de Picardie des châteaux, pour ne pas avoir de conséquence sur le montant de la taxe d'habitation du contribuable.

Le budget de Picardie des châteaux a permis de diminuer leur taux de taxe d'habitation, et par voie de conséquence pour les communes de retrouver leur ancien taux de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2017 identiques à ceux de 2016, sachant que le Taux de cotisation foncière des entreprises a disparu au profit de la communauté de communes, soit une perte de recette d'environ 1 400 € (mille quatre cents euros).

Taux de taxe d'habitation : 19,76 %

Taux de taxe sur le foncier bâti : 11,61 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 28,88 %

:

Vote à l'unanimité

5) 2017/05-2/05 Vote du budget primitif du 2 mai 2017

Le maire présente le budget primitif de la commune par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif comme suit :

FUNCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	550 145.10	250 772.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	<i>(si déficit)</i>	299 373.10 <i>(si excédent)</i>
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	550 145.10	550 145.10
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1068 compris)	370 709.00	380 768.72
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 000.00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	8 059.72 <i>(si solde négatif)</i>	<i>(si solde positif)</i>
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	380 768.72	380 768.72
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	930 913.82	930 913.82

Vote à l'unanimité

6) 2017/05-2/06 PLU Intercommunal

Le Maire explique que le Conseil Municipal aurait dû voter pour ou contre accorder à l'intercommunalité la compétence P.L.U.I.

Le délai pour prendre cette délibération est passé ; les communes ayant délibéré constituent la minorité de blocage contre cette compétence. Le conseil municipal n'a plus besoin de délibérer.

7) Questions diverses

Le Maire explique que la sente qui va de la mairie à chez M et Mme DEVOTI intéresse M.Saviard et M.Llobel qui habitent au 56 rue du 102^{ème} RI.

Ils ont émis le souhait de racheter cette sente qui coupe leur propriété en deux et ne débouche sur rien.

Le Maire explique qu'il n'est pas favorable à vendre car il veut garder le patrimoine et propose un échange.

Les mesures, le bornage et les démarches seront faites par les propriétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour procéder à un échange.

Le Maire annonce qu'il a reçu une lettre recommandée du tribunal administratif et la résume :

Il faut communiquer les documents concernant le CA 2015 et le BP 2016 à Mme DEVOTI ; la mairie n'a pas à payer l'amende de 150 euros demandée par Mme devoti par jour de retard dans la transmission des documents.

Le maire indique que comme tous les courriers, ces documents sont disponibles en mairie pour consultation.

Il demande donc au Conseil Municipal un ou des volontaires pour regrouper ces documents et les faire parvenir à Mme Devoti.

Aucun membre du Conseil Municipal n'a émis le souhait de prendre du temps dans cette affaire puisque les documents sont disponibles en mairie.

Monsieur Thiry intervient pour signaler que les locataires de la maison rue d'Anizy ont deux chiens. Pour mémoire, il a été voté en Conseil Municipal que cette maison ne devait en aucun cas être louée à des propriétaires d'animaux.

Le Maire propose que l'on vérifie le bail et que l'on fasse un courrier aux locataires.

La séance est levée à 21h15 heures.

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon Jeudi 31 août 2017

L'an deux mille dix sept, le 31 août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 23 août 2017 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		MÉTHON Lucien
	POLETZ Edith		RÉGNIER Gérard
	ZUSATZ Corinne		THIRY Lucien
	FOULON Myriam		GARREAU Frédéric

Absents non excusés :

Mmes BALSAMO Sandrine
ETIENNE Amélie
M. PERTIN David

Absents excusés :

MM. MONCOURTOIS Christophe donnant pouvoir à M. MÉTHON Lucien
LEJEUNE Patrick donnant pouvoir à M. GARREAU Frédéric

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 votants : 12 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2017/09-1/01 : Décision modificative Rue des Pintons

Les travaux « rue des Pintons » ont été entrepris à la suite de la catastrophe naturelle du mois d'octobre 2016. Le montant des travaux s'élève à 51 230 € H.T. (cinquante et un mille deux cent trente euros). La commune a bénéficié d'une subvention au titre du FDS d'un montant de 38 934,80 €. Afin de pérenniser l'ensemble, il a été nécessaire de stabiliser les bas-côtés et de réaliser des travaux connexes, ce qui induit un coût complémentaire de 6 500 €.

Considérant que le compte de l'opération « rénovation du mur de l'école » est excédentaire, le maire propose :

- le transfert de 6 500 € (six mille cinq cent euros) de l'opération « 2017 04 mur de l'école » à l'opération « 2017 02 rue des Pintons ».

Vote à l'unanimité

2) 2017/09-1/02 : Décision modificative Route de Soissons

Des travaux complémentaires ont été nécessaires lors de la rénovation de la route de Soissons induisant un surcoût de 3 000 € (trois mille euros). Considérant que le compte de l'opération « rénovation du mur de l'école » est excédentaire, le maire propose :

- le transfert de 3 000 € (trois mille euros) de l'opération « 2017 04 mur de l'école » à l'opération « 2017 10 aménagement voirie ».

Vote à l'unanimité

3) 2017/09-1/03 : Décision modificative Maison du 102^{ème} RI

Les travaux de rénovation de la maison située au 1 rue du 102^{ème} RI nécessitant des travaux complémentaires en vue de sa mise en location en novembre 2017,

Considérant que le compte de l'opération « vitraux de l'église » est excédentaire en raison d'une réalisation sur 2 années, le maire propose :

- le transfert de 6 000 € (six mille euros) de l'opération « 2017 07 vitraux » à l'opération « 2017 03 maison du 102^{ème} RI ».

Abstentions : 2

Vote « pour » à l'unanimité

4) **2017/09-1/04 : Loyer non recouvrable**

Madame Isabelle Pointurier était redevable d'une somme de 135,38 € (cent trente cinq euros et trente huit centimes) au titre de ses loyers pour l'appartement du 28 rue du 102^{ème} RI dont la commune est propriétaire. Après lancement des procédures d'usage, il s'est avéré que par décision du tribunal d'instance de Laon en date du 15 mars 2017, Madame Isabelle Pointurier ne possède pas de ressources de nature à apurer ses dettes. De ce fait, le comptable public ne peut procéder au recouvrement et demande au Conseil Municipal l'admission en non valeur pour le montant ci-dessus.

Abstentions : 3

Vote « pour » à l'unanimité

5) **2017/08-31/05 Modification des statuts du SIDEN SIAN**

Comme suite à la délibération du comité syndical du SIDEN SIAN le 21 juin 2017, le Conseil Municipal se prononce sur :

ARTICLE 1 Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :

COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre. Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C7 et C8, les missions définies aux 1^o, 2^o et 8^o du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. Et a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ; soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

COMPETENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C6 et C8 :

- 1/ les missions définies au 5^o du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- 2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat d'assurer la mission définie au 4^o du I de l'article L.211-7 de ce Code.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

- 1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.
 - 2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement. Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :
- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
 - soit de ne transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
 - soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

COMPETENCE C8 dite du « grand cycle de l'eau »

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.

Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes : Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

Les modifications de l'article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :

Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence,

Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.

1.3 Les modifications de l'article VII « Comité du Syndicat » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.

1.4 Les modifications de l'article VIII « Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 -

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 -

Le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Vote à l'unanimité

6) 2017/09-1/06 : Demande de subvention associations

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de nombreuses demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention :

- à AXO'LIDARITE de 80 € par mois (quatre-vingts euros) en contrepartie du ramassage des bigbags de la micro-déchetterie, qui seront transportés à ASHE. Pour cette action permanente, une convention sera signée entre la commune et AXO'LIDARITE. La subvention sera de 320 € en 2017 (trois cent vingt euros) pour réaliser cette opération de septembre à décembre.
- aux Anciens Combattants de 100 € (cent euros) pour leurs prestations aux cérémonies officielles.
- sur proposition de M. Garreau, à l'association de l'école "Les Pitchounes de Vauxaillon" de 100 € (cent euros) pour les différentes activités avec l'école et la fête du village.

Vote à l'unanimité

7) 2017/08-31/07 Décision modificative Budget 2017

À la demande de la trésorerie, pour des questions techniques et afin de régulariser le budget 2017, le Conseil Municipal est appelé à procéder aux décisions modificatives suivantes :

Concernant les dépenses

- compte 6811 de l'opération 042 : -407 euros
- compte 023 : +407 euros

Concernant les recettes

- compte 28051 de l'opération 040 : 120 euros
- compte 28088 de l'opération 040 : 361 euros
- compte 021 : - 481 euros

Vote à l'unanimité

8) 2017/08-31/08 : Échange d'une sente

Messieurs Nicolas Llobel et Philippe Saviard résidant au 56 rue du 102^{ème} RI à Vauxaillon, sollicitent l'accord du Conseil Municipal afin d'acquérir la sente séparant les deux parcelles N° AC 68 et AC 259 dont ils sont propriétaires. Le Maire propose le principe d'un échange ; Messieurs Llobel et Saviard pourraient acquérir la sente susvisée ; en échange ils s'engagent à céder à la commune un terrain équivalent à leur parcelle AC 259, permettant la création d'un jardin pédagogique pour l'école du village.

Le Conseil Municipal demande qu'une étude soit faite quant à l'accès à la sente par les propriétaires voisins. Le Conseil Municipal veut être sûr qu'il ne restera pas de parcelle communale entourée par les parcelles privées, auquel cas, elle serait inaccessible.

Le Conseil Municipal autorise son maire à engager toutes les démarches nécessaires permettant de mener à bien cette opération, moyennant quoi le Conseil Municipal sera de nouveau consulté pour approuver ou non cette opération.

Vote à l'unanimité

9) 2017/08-31/09 : Demande de subvention CDDL maison du 102^{ème} RI

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au département pour la rénovation de la maison, propriété de la commune, située au 1 rue su 102^{ème} RI.

Le Conseil Municipal :

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Aisne, l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local (C.D.D.L). Cette subvention au taux de 20% représentera la somme de 13 476 € (treize mille quatre cent soixante seize euros).

- s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier suivant, et à voter les sommes nécessaires correspondantes au budget.

	Pourcentage subventionnable	Base HT	Montant de la subvention
CDDL	20%	69 379.27euros	13 875.85 euros
Total subvention			13 875.85 euros
Autofinancement			55 503.42 euros

Vote à l'unanimité

10) 2017/08-31/10 : Règlementation affichage des associations

Le Maire propose au Conseil Municipal de réglementer les modes d'affichage dans la commune. En effet, trop souvent les associations qui apposent des affiches sur la voie publique pour annoncer une manifestation, ne les retirent pas ensuite.

Le Conseil Municipal propose qu'un arrêté concernant l'affichage sauvage soit rédigé.

Les Associations qui ne retireraient pas leurs affiches seraient alors amendables.

Vote à l'unanimité

11) 2017/08-31/11 : Convention de dématérialisation des actes administratifs

Dans le cadre des procédures de dématérialisation des actes administratifs et afin de faciliter leur transmission aux services préfectoraux, le Conseil Municipal approuve la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et autorise le Maire à la signer et à signer tous ses avenants et ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Vote à l'unanimité

12) Questions diverses

a) M. Garreau demande si les locataires des deux logements ont payé leurs loyers de retard.

Le Maire répond que pour les locataires de la maison rue d'Anizy, le remboursement est en cours et est presque terminé. L'agence Solvimo a contribué à rédiger avec le locataire un plan de remboursement pour combler ce retard.

En ce qui concerne les locataires du logement de la mairie, ils sont partis avec deux mois de loyers impayés. Le maire indique rechercher leur nouvelle adresse pour leur envoyer un courrier de rappel.

b) Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Devoti a relancé la préfecture concernant les documents qu'elle désire consulter.

La préfecture demande à Monsieur le Maire de fournir les documents en question. Monsieur le maire par courrier en retour a répondu que la préfecture elle même, en possession des documents demandés, peut donc, par ses services, les transmettre à Madame Devoti, puisqu'en mairie aucun membre du conseil municipal n'a de disponibilité, voire la compétence pour ce service et que le secrétariat de mairie est saturé dans ses tâches administratives. ; que néanmoins il est possible pour Madame Devoti comme cela a toujours été dit, d'accéder librement à la salle des archives pour consulter les documents demandés.

c) M. Garreau indique au Conseil Municipal que la commune revient à l'organisation des 4 jours pour l'école.

d) Mme Croquet annonce que l'opération « brioches » des Papillons Blancs a lieu du 6 au 9 octobre 2017 ; elle fait appel aux bonnes volontés pour distribuer ces brioches. Mmes Poletz et Zusatz proposent leur aide.

e) Le Maire informe le Conseil Municipal que deux fontaines ont été créées au cimetière par Monsieur Régnier (deuxième Adjoint). Le maire remercie Monsieur Régnier pour les avoir fabriquées et avoir payé sur ses fonds propres tous les matériaux et robinetteries.

Le maire remercie également monsieur Thiry pour avoir suivi les travaux de voirie rue des Pintons et de Soissons

La séance est levée à 21h00

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon **Mercredi 15 novembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le 15 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2017 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		LEJEUNE Patrick
	FOULON Myriam		MÉTHON Lucien
	POLETZ Edith		MONCOURTOIS Christophe
	ZUSATZ Corinne		RÉGNIER Gérard
			THIRY Lucien

Absents non excusés :

Mmes	BALSAMO Sandrine
	ETIENNE Amélie
M.	PERTIN David

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11 votants : 11 formants la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Il annonce que le conseil n'est désormais constitué que de 14 membres du fait de la démission de Monsieur Garreau. Il salue au passage l'engagement dont il a fait preuve et les animations qu'il a assurées lors des fêtes de Noël, Pâques et du village.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2017/11-15/01 : Vote du rapport de la CLECT

Le maire fait part au conseil municipal du rapport de la CLECT approuvé le 28 septembre 2017, et notamment du tableau faisant état des attributions de compensation définitives pour chaque commune de PICARDIE-des-CHÂTEAUX.

Ces attributions auront pour effet dans l'état actuel du rapport, d'obliger PICARDIE-des-CHÂTEAUX à augmenter substantiellement sa fiscalité.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre ce rapport.

Vote « contre » à l'unanimité

2) 2017/11-15/02 : Dispositif remplaçant le FDS

Le maire expose au Conseil Municipal le changement du dispositif FDS concernant les subventions sur les travaux de voirie ; celui-ci remplacé par le dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV) proposé par l'assemblée départementale.

Vu le nouveau règlement **AISNE PARTENARIAT VOIRIE** 2018-2025 par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention **APV** du département sur les travaux de voirie dans la mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées par le règlement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à **AISNE PARTENARIAT VOIRIE** pour la période 2018-2025 ; s'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

Vote « pour » à l'unanimité

3) 2017/11-15/03 : Achat de terrain

Monsieur Michel Deville propose à la commune de lui vendre une parcelle de terrain cadastrée **ZH71 d'une** contenance de 86a 82ca (quatre-vingt six ares, quatre-vingt deux centiares).

Cette parcelle située route de Brancourt, après la maison de Monsieur et Madame Régnier, touche une parcelle de la commune cadastrée **ZH40** d'une contenance de 81a 05 ca, initialement réservée pour le lagunage dans l'opération du tout-à-l'égout de la commune.

La proposition initiale de M. Deville pour cette parcelle était de 6 000 € ; après négociation, il a été proposé par M. Deville le prix de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) net vendeur, à la condition d'accepter le terrain en l'état et le non-dessouchage des parcelles ZH71 et ZH40 initialement plantées en peupliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cet achat à l'unanimité.

Vote « pour » à l'unanimité

4) 2017/11-15/04 : Demande de subventions vitraux CDDL

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il est urgent d'envisager la réparation et l'entretien de l'ensemble des vitraux de l'église. Pour cette opération, des devis ont été faits.

Le montant de cette opération est de 10 202 € HT soit 12 242,40 € TTC (douze mille deux cent quarante deux euros et quarante centimes),

qu'il est possible de faire une demande de subvention CDDL correspondant à 25% du montant HT,

Soit le tableau financier suivant :

Tableau financier	Montant HT	Montant TTC
Coût du projet	10 202 €	12 242,40 €
CDDL subvention 25%	2 550 €	/
Charge budget communal	7 652 €	9 182,40 €

Vote « pour » à l'unanimité

5) 2017/11-15/05 : Demande de subventions vitraux DETR

Le maire expose au conseil municipal qu'il est urgent d'envisager la réparation et l'entretien de l'ensemble des vitraux de l'église. Pour cette opération des devis ont été fait.

Le montant de cette opération est de 10 202 € HT soit 12 242,40 € TTC (douze mille deux cent quarante deux euros et quarante centimes),

qu'il est possible de faire une demande de subvention DETR correspondant à 45% du montant HT

Soit le tableau financier suivant :

Tableau financier	Montant HT	Montant TTC
Coût du projet	10 202 €	12 242,40 €
DETR subvention 45%	4 591 €	/
Charge budget communal	5 611 €	6 733,20 €

Vote « pour » à l'unanimité

6) 2017/11-15/06 : Demande de subventions vitraux Fondation crédit agricole

Le maire expose au conseil municipal qu'il est urgent d'envisager la réparation et l'entretien de l'ensemble des vitraux de l'église. Pour cette opération des devis ont été fait.

Le montant de cette opération est de 10 202 € HT soit 12 242,40 € TTC (douze mille deux cent quarante deux euros et quarante centimes),

qu'il est possible de faire une demande de subvention à la Fondation du Crédit Agricole correspondant à 10% du montant HT

Soit le tableau financier suivant :

Tableau financier	Montant HT	Montant TTC
Coût du projet	10 202 €	12 242,40 €
Fondation CA subvention 10%	1 020 €	/
Charge budget communal	9 182 €	11 018,40 €

Vote « pour » à l'unanimité

7) 2017/11-15/07 : Dons commémoration 2018

Le maire fait part au Conseil Municipal que les dossiers de demande de labellisation pour la cérémonie de commémoration 14 -18 ont été déposés pour une labellisation départementale et nationale.

Qu'un dossier de sponsoring a été fait pour tenter d'obtenir de la part des artisans, commerçants et entreprises, un don ou subvention.

Le maire indique avoir déjà entrepris le démarchage ; que l'entreprise CTS de Terny-Sorny a contribué 300 € (trois cents euros) en envoyant un chèque.

Le maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce don.

Ce don est accepté à l'unanimité.

Vote « pour » à l'unanimité

8) 2017/11-15/08 : Vente matériels divers

Le maire indique qu'à la suite du démontage des installations de la maison devant la mairie, celle-ci en cours de réhabilitation, le vieux carrelage et la vieille chaufferie ont été démontés.

Ce matériel a été proposé sur internet - site du « Bon Coin » pendant 3 mois.

Faute de réponse, Monsieur Lucien Thiry se propose de récupérer l'ensemble de cette ancienne chaufferie, et Monsieur Frédéric Garreau l'ensemble des vieux carrelages démontés.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal propose à M. Thiry pour l'ensemble de l'ancienne chaufferie un montant de 100 € (cent euros) sous réserve du démontage et de l'évacuation par ses soins.

M. Thiry accepte cette proposition.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal proposera à M. Garreau pour l'ensemble des vieux carrelages, un montant de 20 € (vingt euros), sous réserve de l'évacuation par ses soins.

Monsieur Frédéric Garreau sera informé de cette proposition.

L'ensemble de ces propositions sont votées à l'unanimité.

Vote « pour » à l'unanimité

9) Questions diverses

- Le maire indique que le kiosque sera couvert en ardoises ; les travaux débuteront dès cette semaine.
- Concernant les travaux de la maison en face de la mairie, le planning prévisionnel permet de penser que nous pourrions mettre en location vers le 15 décembre.
- Concernant le foyer rural, des dossiers de subventions ont été déposés, il sera réalisé une grande pièce au rez-de-chaussée et une à l'étage.
- L'appartement au dessus de la mairie est vide depuis le mois d'août ; une étude sera faite pour déterminer s'il est possible de faire deux appartements.
- Noréade nous a informé que les canalisations principales d'alimentation en eau potable de 5 rues de la commune seront remplacées et ce, en 2018.
- Madame Croquet informe que la vente de brioches des 7-8-9 octobre, au profit des restaurants du Cœur, a rapporté 216. € (DEUX CENT SEIZE euros)

La séance est levée à 21h00

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon vendredi 8 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 8 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2017 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	CROQUET Anne-Marie	MM.	GASTEL Gilles
	ELOLONGUE Alida		LEJEUNE Patrick
	POLETZ Edith		MÉTHON Lucien
	ZUSATZ Corinne		RÉGNIER Gérard
			THIRY Lucien

Absents excusés :

Mme FOULON Myriam pouvoir à Anne-Marie CROQUET
M. MONCOURTOIS Christophe pouvoir à Mme Corinne ZUSATZ

Absents non excusés :

Mmes BALSAMO Sandrine
ETIENNE Amélie
M. PERTIN David

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9 votants : 11 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) 2017/12-8/01 : vente matériel

Le maire informe le Conseil Municipal avoir reçu comme convenu dans la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 :

- un chèque de 20 € (vingt euros) pour la vente de carrelage ;
 - un chèque de 100 € (cent euros) pour la vente de l'ancienne chaufferie de la maison située au 1 rue du 102^{ème} RI.
- Le maire demande au conseil municipal d'accepter l'encaissement de ces deux chèques.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'encaissement de ces deux chèques.

Vote « pour » à l'unanimité

2) 2017/12-8/02 : Subvention association « Les Pitchounes »

Le maire informe le Conseil Municipal que l'association Les Pitchounes a organisé un marché de Noël, qu'à cette occasion, un studio photo a été installé dans la salle du conseil, par un habitant de Vauxaillon Monsieur Saviard, qu'il a été réalisé des photos de chaque enfant avec le Père Noël.

Le maire propose d'accorder une subvention de 350 € (trois cent cinquante euros) à l'association pour l'achat des consommables photos (pack d'environ 700 photos). Le maire indique également que ces photos ont été tirées en temps réel pour chaque enfant, que l'ensemble des tirages représente une cinquantaine de photos. Le reste du pack sera utilisé à d'autres occasions.

Vote « pour » à l'unanimité

3) 2017/12-8/03 : Dons commémoration 2018

Le maire fait part au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de 1 000 € (mille euros) de la société Sarl KATEC sise à Brancourt-en-Laonnois, comme don pour la commémoration du Centenaire 14/18 qui aura lieu les 14-15-16 septembre 2018.

Le maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce don.

Vote « pour » à l'unanimité

4) Questions diverses.

- Madame Edith Poletz fait part de la nécessité de mettre le plan du cimetière à jour en prenant la norme des dimensions actuelles des concessions, et en tenant compte des dénivelés du terrain qui ne permettent pas d'y implanter une concession.
Le maire indique qu'il prendra rendez-vous avec le géomètre, sachant que Mmes Édith Poletz et Anne-Marie Croquet devront être présentes à cette réunion pour mettre un point final au travail réalisé sur le cimetière depuis 2 années.

- Le maire indique que le rapport de la CLECT n'a pas été voté à la majorité des communes de la Communauté de Communes PICARDIE DES CHATEAUX.
Les maires, de Blérancourt Président, et de Pinon Vice-président de cette commission, ont donné leur démission.
A la suite de quoi il sera prévu de reconstituer cette commission ; faute de quoi Monsieur le Préfet pourrait prendre les mesures nécessaires concernant la fiscalité liée aux compensations des communes.

- Concernant les déchets ménagers, il est remarqué que le passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la Redevance semble plus équitable mais n'incite pas à réduire ses déchets. Le maire fait remarquer que ce chemin parcouru est un début permettant à terme de passer à la redevance incitative, que cela ne dépend que de la volonté du SIRTOM.
Pour ce faire des investissements sont à faire, à savoir équiper les camions de pesons et les poubelles de puces permettant la reconnaissance des poubelles.
Le maire indique que le coût facturé à notre Communauté de Communes PICARDIE DES CHATEAUX par le SIRTOM est de 86 € (quatre-vingt six euros) par personne ; que ces coûts peuvent augmenter si aucun effort de tri n'est fait et donc si les quantités à ramasser augmentent.

La séance est levée à 20h30